

Trips: Trips - 48

HS L 179:65



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's saml.

Trip to Geneva (ACC) 1954

July 6

A. Pelt (Dir. of the European office of the UN)

— to D.H.

INTEROFFICE MEMORANDUM

To: M. le Secrétaire Général des Nations Unies
Palais des Nations, Genève.

From: A. Pelt, Directeur de l'Office européen.

Our Ref:

Geneva, le 6 juillet 1954.

Your Ref:

Subject: Rentrée de la Pologne à l'UNESCO

Mr. Hill
I refer to our conversation. Please, would you draft a reply?
I cannot give any advice on substance but find it advisable to negotiate the issue informally.

M. Luther Evans, Directeur-Général de l'UNESCO, est venu me voir hier après-midi en me priant de vous soumettre une question pour avis. Il n'était à Genève que pour un jour et n'a pu, à son grand regret, trouver le temps de venir vous voir lui-même. La question est la suivante:

La Pologne a quitté l'UNESCO en 1952. Le Conseil Exécutif et le Directeur-Général de cette Organisation n'ont pas considéré comme valables les raisons données par le gouvernement polonais pour justifier son départ. Au contraire, de la part de l'UNESCO, on a constamment fait appel à la Pologne pour qu'elle rentre au sein de la famille. Pendant plus de dix-huit mois, ces appels sont restés sans réponse; mais tout récemment, le gouvernement polonais a fait savoir qu'il était prêt à reprendre sa place parmi les membres actifs de l'Organisation. Mais en même temps, il a soulevé la question de sa contribution due pour la période de son inactivité, et il prétend ne pas devoir verser cette portion de sa contribution.

La Constitution de l'UNESCO ne contient pas de clause prévoyant la démission d'un Etat membre. Par conséquent, du point de vue juridique, la Pologne doit régler intégralement sa contribution à partir de son dernier versement jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, le Dr. Evans pense qu'en équité on pourrait considérer que la Pologne n'ayant joui pendant dix-huit mois d'aucun avantage de la part de l'UNESCO, n'ayant pas participé aux réunions, ni reçu de documentation, il y aurait lieu de chercher un compromis.

Dans ces circonstances, le Dr. Evans vous serait reconnaissant de lui faire connaître, de préférence ces jours prochains, vos vues sur le problème et vos suggestions quant à une formule permettant d'arriver à un compromis de ce genre; sa préoccupation essentielle étant d'éviter que cette affaire donne lieu à un débat pénible au Conseil Exécutif de l'UNESCO.

A. Pelt.